



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MIMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - AYRAL - BARBERA - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MMES CAMINADE (Suppléante) - CENDRES (Suppléante) - FADDI - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBERT - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - MEYSSONNIER - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RICARD - THOMAS - VIALA B.

M. Frédéric MOLIERES a donné procuration à Mme Evelyne FADDI
M. Alain BENAZECH a donné procuration à M. Raymond GARDELLE

N° 2020/52

Objet : Voirie : Demande de subventions dans le cadre du fonds de solidarité intempéries de l'Etat suite aux dégâts d'orages du 11 mai 2020

Compte tenu des orages et des fortes précipitations du 11 mai 2020 qui se sont abattus sur le secteur du Lautrécois-Pays d'Agout entraînant de nombreux dégâts, notamment sur la voirie et les ouvrages d'art,

Vu les devis de réparation établis par les services de la CCLPA et par des entreprises privées s'élevant à 68.296,50 € HT,

Monsieur le Président propose de solliciter l'Etat par le biais du fonds de solidarité intempéries à hauteur de 40 % du montant prévisionnel des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel des travaux comme suit :

| | |
|------------------------------|-------------|
| Montant des travaux (€ HT) | 68.296,50 € |
| Taux de subvention | 40 % |
| Montant de la subvention | 27.318,60 € |
| Autofinancement CCLPA (€ HT) | 40.977,90 € |

- sollicite l'Etat au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par les catastrophes naturelles pour une subvention exceptionnelle d'un montant de 27.318,60 € soit 40 % du montant prévisionnel des travaux,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Voirie 2020.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 24 juillet 2020.

Le Président,

Thierry BARDOU